

## SEANCE DU 10 septembre 2021

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 3 septembre 2021. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 10 septembre 2021 à 20H30, à la mairie.

**Présents :** BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

**Excusés :** BATTAIS Dominique (pouvoir BOULMER Jean-Claude), MOUCHOUX Mickaël (pouvoir PRUNIER Dominique), SELOSSE Fabienne, LE GALLAIS Julien, NESTORET Steve, LE NABEC Marie-Laure

**Absent :** CHEVALIER Rémy

Monsieur BINOIST Christophe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points suivants à l'ordre du jour :

- Mise en conformité des points A2 et A6 à la station d'épuration - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Breizh bocage – prescription du PLUI Couesnon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

### **2021-65 : Réhabilitation du Foyer Rural – Acceptation des devis pour la mise en sécurité de sa structure**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant la première phase de travaux de mise en sécurité du Foyer Rural.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis suivants :

-Travaux de couverture de la SARL DESPREAUX ALINE pour un montant de 21868,00 € H.T.

- Travaux de renfort dans les 4 angles, reprise des fissures, démolition des 4 cheminées de la SARL A&B Maçonnerie pour un montant de 13208,40 € H.T.

### **2021-66 : Obligation d'autonomie financière des budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier émanant du Préfet d'Ille et Vilaine du 6 juillet 2021 concernant l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC) en gestion directe et de ce fait que les collectivités ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière. Ainsi, tout budget annexe retraçant l'activité d'un SPIC exploité en régie directe doit disposer de

l'autonomie financière. Or, il est constaté que la trésorerie du budget Assainissement de la commune est confondue avec celle du budget principal, alors même que ce principe a été rappelé tant dans les nomenclatures comptables (M14 et M4 notamment) mais aussi par la circulaire conjointe DGCL/DGFIP du 10 juin 2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire interministérielle n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 précisant les nomenclatures budgétaires et comptables ainsi que les modes de gestion applicables aux services publics des collectivités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 applicable aux services publics industriels commerciaux,

Vu les articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du CGCT indiquant que l'activité d'un service public industriel et commercial, exploité en gestion directe, doit être individualisée dans un budget sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière,

Considérant que le budget annexe Assainissement a été créé pour retracer l'activité du service public industriel et commercial, exploité en gestion directe par la commune et qu'il relève des dispositions applicables aux régies disposant de l'autonomie financière,

Considérant que ce budget annexe est actuellement rattaché financièrement au budget principal de la commune par un compte de liaison, et qu'il ne dispose donc pas de son propre compte 515,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la régularisation de ce suivi et la transformation du budget annexe *Assainissement* en régie de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **2021-67 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la Trésorerie. Il convient de les mettre en non-valeur.

Considérant la dette de frais de remise en état des plantations endommagées par un véhicule conduit par Monsieur JAMELOT Yoann d'un montant de 500,93 € (délibération n°2015-53 du 4 juin 2015), pour laquelle les poursuites se sont avérées infructueuses malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le Trésor Public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la recette du titre de remise en état des plantations endommagées énumérée ci-dessous pour un montant total de 500,93 €, correspondant à la liste portant le numéro 4840200112, dressée par le comptable public

Exercice	n° de pièce	Montant	Objet du titre
2015	Titre -75	500,93 €	Recouvrement frais remise en état de plantations endommagées

- indique que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 article 6541.

#### **2021-68 : Création d'un emploi non permanent face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement, d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial relevant de la

catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2021/2022, pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de surveillance de cour des enfants sur la pause méridienne et la surveillance le soir, après la classe, à temps non complet, sur l'année scolaire 2021-2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, majoré 332 du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1<sup>o</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **2021-69 : Remboursement mise à disposition d'un agent au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent dépourvu de son poste d'ATSEM sur notre commune a été mis à la disposition du Syndicat du Regroupement Scolaire pour exercer les fonctions de surveillance des enfants à la garderie sur l'année scolaire 2020-2021.

Une convention a été établie, en accord avec l'agent, pour la période du 01 septembre 2020 au 06 juillet 2021 entre la commune de Marcillé-Raoul et le Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy.

La mise à disposition de ce service pour l'année scolaire 2020-2021 s'est effectuée à hauteur de 541h83. Le coût horaire moyen de l'agent est de 17,68 €. Il est convenu de fixer ce coût à 9579,55 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition de l'agent exerçant les fonctions de surveillance de la garderie située sur la commune de St Rémy du Plain,
- sollicite le remboursement de mise à disposition de l'agent d'un montant de 9579,55 € auprès du Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **2021-70 : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy pour l'année scolaire 2021-2022**

Par la précédente délibération, le conseil municipal approuvait la mise à disposition d'un agent de notre commune au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent communal au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy pour exercer les fonctions de surveillance des enfants à la garderie avant et après la classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de l'agent au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Les Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines**

La loi n°2019 la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion dans un document de référence.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'en 2026.

Un groupe de travail composé d'élus doit être formé afin de mettre en œuvre ces lignes directrices et les présenter, pour avis, au comité technique territorial.

Monsieur BOULMER Jean-Claude, Monsieur MOUCHOUX Mickaël, ainsi que l'agent en charge du personnel, composent ce groupe de travail.

### **2021-71 : Renouvellement de la Taxe d'Aménagement communale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 % et de reconduire les exonérations fixées par délibération du 7 septembre 2018, pour l'année 2022.

### **2021-72 : Investissements**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis de la SAUR concernant les raccordements au réseau d'eau potable et d'assainissement de la maison située au 8, le Châtel, à savoir :

- le devis de raccordement au réseau d'eau potable s'élève à un montant de 863,22 € H.T.
- le devis de raccordement au réseau d'assainissement s'élève à un montant de 2616,25 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les devis présentés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

### **2021-73 : Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne – Points d'auto-surveillance règlementaires sur la station d'épuration de Marcillé-Raoul - Mise en conformité des Points A2 et A6**

Monsieur le maire rappelle que la commune est équipée d'un réseau d'assainissement collectif entièrement séparatif de 5,5521 kms. La station d'épuration située à Marcillé-Raoul à la sortie du bourg route de Bazouges la Pérouse, d'une capacité nominale de 800 Eq/hab est de type « boues activées ». Monsieur le Maire explique que des travaux de mises en conformité du dispositif de mesure d'estimation de débits rejetés par le trop-plein de la station d'épuration (point A2 de la codification Sandre) et du dispositif de mesure des boues produites de la station d'épuration (point A6 de la codification Sandre) sont à réaliser.

(En effet, en 2020, on note 9 dépassements de la capacité nominale dont 4 au mois de mars et 4 au mois de décembre sans passage au trop plein (point A2)).

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 80 % (70 % + 10 %).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la SAUR concernant les travaux de mise en conformité des points A2 et A6 s'élevant à 5715,00 € H.T. à savoir la pose d'une sonde ultrason, d'une carte entrée analogique sur l'armoire principale de la station, ainsi que la mise en place d'un clapet à boules sur le refoulement et la fourniture et la pose d'un débitmètre. Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, il convient de valider le montant total de l'opération.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- valide l'opération de mise en conformité du dispositif d'estimation de débits rejetés par le trop-plein de la station d'épuration (point A2) ce qui permettra une estimation du volume journalier déversé ainsi que la mise en conformité d'un dispositif de mesure de débits de boues produites de la station d'épuration (point A6)
  - accepte le devis de la SAUR concernant la mise en conformité des points A2 et A6 telle que décrite ci-dessus d'un montant de 5715 € H.T.
  - sollicite les aides auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Mise en conformité des points règlementaires A2 et A6	5715,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	80 %	4572,00 €
		Autofinancement	20 %	1143,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5715,00 €</b>			<b>5715,00 €</b>

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

#### **Dispositif « Breizh Bocage - Demande préalable pour tout arasement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne a délibéré, en décembre 2019, que toute suppression ou modification substantielle de haies et/ou talus sur l'ensemble du territoire nécessitent le dépôt obligatoire d'une demande préalable en mairie.

#### **2021-74 : Vœu sur la santé au travail**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire sera aussi envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le vœu présenté par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

### **2021-75 : Terrain multisports**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des conditions d'acquisition du terrain multisports installé sur la commune.

Des terrains multisports ont été réalisés en 2015 dans les communes de Chauvigné, St Ouen la Rouerie et Marcillé-Raoul. Ces aménagements ont été effectués sur des terrains communaux mais financés par Antrain Communauté. Les communes ont réalisé les travaux de terrassement et d'empierrement et Antrain Communauté a réalisé l'équipement. Il est rappelé que le sol appartenant aux communes, ce sont elles les véritables propriétaires.

Les membres du Conseil Communautaire ont validé la rétrocession à l'euro symbolique des aménagements de terrains multisports aux communes de Chauvigné, Saint Ouen la Rouerie et Marcillé-Raoul.

Le Conseil Municipal, valide la reprise à l'euro symbolique du terrain multisports et prend acte que l'entretien et la vérification de cet équipement incombe à la commune.

### **Questions diverses**

- Dominique PRUNIER donne la liste arrêtée des lauréats des maisons fleuries 2021
- Présentation du diaporama de la SAUR concernant la recherche des eaux parasites.
- Subvention Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Pour le financement du projet de réhabilitation énergétique, mise en sécurité et accessibilité du foyer rural : 1<sup>ère</sup> phase mise en sécurité préalable du bâtiment une subvention a été accordée pour un montant de 16363,20 € (au taux de 40 % de la dépense subventionnable)
- Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Répartition dite « de droit commun ». Commune de Marcillé-Raoul : 8265 €
- Dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) : 3027 €
- Journée européenne du Patrimoine (site du Châtel) le dimanche 19 septembre 2021. Demande d'arrêté de limitation de la vitesse à 50 kms/h sur la voie (du lieu-dit « le Châtel » au lieu-dit « la Vionnais »)
- Annulation de la Journée mucoviscidose prévue le 26 septembre 2021 à St Rémy

- Un point est fait sur la rentrée scolaire 2021-2022. Le regroupement scolaire Marcillé/St Rémy accueille cette année 66 élèves à Marcillé et 68 élèves à St Rémy.